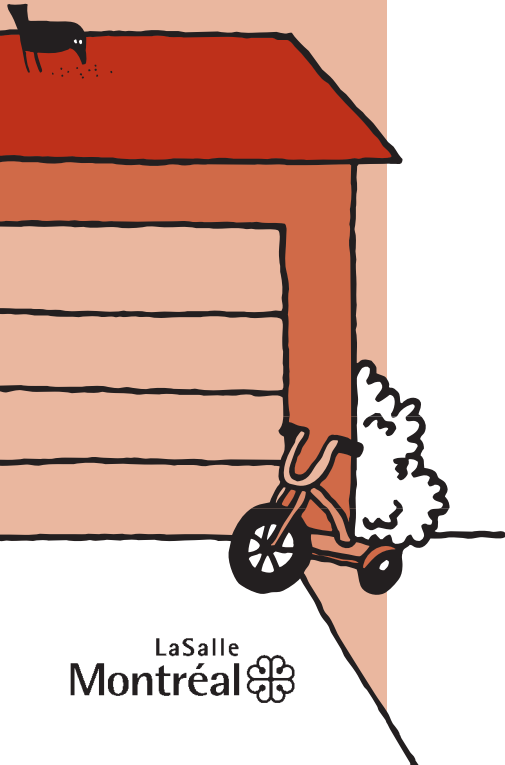


Garages et abris d'auto permanents

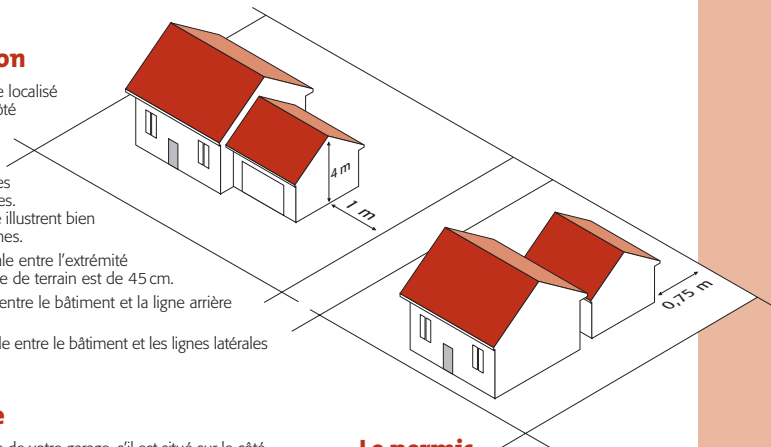


Vous désirez bâtir un garage pour avoir plus de rangement et protéger votre auto ? L'arrondissement de LaSalle, soucieux de votre sécurité et des bonnes relations de voisinage, a résumé ici les principes directeurs et normes que vous devez connaître avant de démarrer vos travaux. Ce document vous guidera dans la réussite de vos projets d'aménagement.

La localisation

Votre garage peut être localisé en arrière ou sur le côté de votre maison. Selon son emplacement, des normes différentes doivent être respectées. Les schémas ci-contre illustrent bien quelles sont ces normes.

- La distance minimale entre l'extrémité du toit et toute ligne de terrain est de 45 cm.
- La distance minimale entre le bâtiment et la ligne arrière est de 0,75 m.
- La distance minimale entre le bâtiment et les lignes latérales est de 1 m.



La superficie

La superficie maximale de votre garage, s'il est situé sur le côté de la maison, doit être de 40 m². Si le garage est situé à l'arrière de votre propriété, sa superficie maximale peut atteindre 60 m².

La hauteur

La hauteur maximale est de 4 m au faite du toit et ne peut excéder un étage.

Les matériaux

Les matériaux utilisés pour le revêtement du garage doivent s'harmoniser avec ceux utilisés pour la maison.

Le permis

Avant d'installer ou de construire votre garage ou abri d'auto, vous devez vous procurer un permis de construction. Pour l'obtenir, vous devez fournir deux copies du certificat de localisation de la propriété, deux copies du plan d'implantation avec les mesures et les plans de construction (plans, structure et élévations).

Pour de plus amples renseignements, contactez la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 367-6732 ou rendez-vous au 55, avenue Dupras.

Le présent document n'a pas un caractère officiel. Seul le texte du règlement de zonage no 2098 a force légale.

L'installation d'abris d'auto temporaires n'est pas permise à LaSalle.